



Traité Betsa

Michna 6 - Chapitre 5

מי שהיו פירותיו בעיר אחרת, ועירבו בני אותה העיר לבוא
אצלם--לא יביאו לו מפירותיו; ואם עירב, הרי פירותיו כמוהו.

Si quelqu'un a ses fruits dans une autre ville et que les habitants de cette ville aient déposé un 'Erouv pour aller chez lui, ils ne peuvent lui apporter ses fruits ; mais s'il a, lui, déposé un 'Erouv, [les fruits peuvent être déplacés] dans les mêmes limites que lui-même.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions